République Française
Département de
VAUCLUSE
Arrondissement
D'APT

Objet :

**Convention
Centre de première intervention de Robion**

Caserne intercommunale de sapeurs-pompiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAUBEC
2022-DEL-23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.
Nombres de membres en exercice : 19
Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET
***Absents excusés** : Jean-Louis BOQUIS, Richard GIUFFRIDA (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE)*
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer
Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Delphine PILLARD
Rapporteur : Frédéric MASSIP

****

Lors de sa séance du 2 juin 2022, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie (S.D.I.S.) et de Secours de Vaucluse a approuvé la construction du Centre de Première Intervention (C.P.I.) de Robion.
Le centre de secours actuel est devenu vétuste et une nouvelle construction sera réalisée sur un terrain que la Commune de Robion vient d'acquérir et qui sera cédé gratuitement au SDIS. Cette nouvelle caserne moderne et adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers permettra de répondre à la couverture opérationnelle de son territoire d'intervention regroupant les communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes. S'agissant d'un Centre de Première Intervention intercommunal les Maires de ces collectivités territoriales ont été contactés afin de participer financièrement à ce projet. Seule la commune de Mènerbes n'a, pour l'instant, pas donné une suite favorable.

Les principales caractéristiques de l'opération sont :

- La mise à disposition d'un terrain viabilisé de 5 851 m2,
- La construction de 482 m² de surface Utile suivant expression des besoins annexée, conforme au Programme type adopté lors de la séance du CASDIS du 29 juin 2009, et répartie en :
  - Effectif de 35 SPV (répartis 25 hommes et 10 femmes)
  - Affectation de 5 véhicules : 2 CCF – 1 VIR– 1 VSAV – 1 VITT + 1 emplacement libre
  - 123 m² de locaux de Vie : Commandement – Administration
  - 210 m² de Remises
  - 149 m² de Vestiaires – Magasins – Local Départ

- Planning prévisionnel :
  - Juin 2022 : Approbation du Programme et de son Enveloppe Financière
  - Septembre 2022 : Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - Décembre 2022 : Dépôt de la demande de permis de construire
  - 1° trimestre 2023 : Consultation des entreprises
  - 2ème trimestre 2023 : Démarrage des travaux
  - 2ème Trimestre 2024 : Réception des travaux et Emménagement

Cette opération est prévue pour un montant global de 1 400 000 € TTC soit 1 166 666.67 € HT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400014-20220921-2022-DEL-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2022
Affichage : 26/09/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Eu égard à la délibération n° 63/2015 du 15 décembre 2015 du Conseil d'Administration du SDIS, il est prévu dans le cadre d'une construction une participation de la ou des collectivités parties prenantes au projet :

- L'affectation par la ou les communes d'un terrain d'assiette viabilisé pour l'opération et la prise en charge intégrale des éventuelles adaptations nécessaires de celui-ci pour permettre la construction.
- Le versement par les communes d'une participation correspondant à 25 % du montant total HT de l'opération de construction, le reliquat restant à charge du SDIS.

Concernant l'opération envisagée, la participation des communes s'élève à 291 667 €, répartis proportionnellement à la population défendue et à l'activité opérationnelle de chaque commune (sauf pour la commune de Ménerbes où sa participation sera intégralement prise en charge par la commune de Robion). De fait, la répartition telle qu'elle est définie à ce jour est la suivante :

- 185 204 € pour la commune de Robion
- 63 684 € pour la commune de Maubec
- 42 779 € pour la commune de Oppede.

Le SDIS supporte pour sa part le reliquat de l'opération soit 1 108 333 €.
Les modalités de versement par les communes prévoient deux acomptes de 25 % des montants prévus pour chaque commune en 2023 et 2024 et le versement du solde à compter de 2025 en fonction du résultat global de l'opération sachant que la participation des communes est plafonnée aux montants définis.

- **CONSIDERANT** que le maillage territorial des centres d'incendie et de secours dans le département de Vaucluse permet aux services d'incendie et de secours d'être un service public de secours de proximité permettant de garantir une réponse opérationnelle efficace, efficiente et adaptée à nos territoires ;
- **CONSIDERANT** que le centre d'incendie et de secours de Robion est une unité opérationnelle dynamique, pleinement intégrée et active dans le maillage territorial assurant les secours en première intention pour les communes de Robion, Maubec, Oppéde et Ménerbes ;
- **CONSIDERANT** que les locaux du centre d'incendie et de secours de Robion sont devenus inadaptés ;
- **CONSIDERANT** que cette nouvelle caserne des sapeurs-pompiers construite sur la commune de Robion deviendra la pleine propriété du SDIS de Vaucluse qui en assurera ensuite totalement les coûts de fonctionnement et d'entretien ;

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les communes de Robion, Maubec et Oppéde pour la construction du Centre de Première Intervention regroupé situé sur la commune de Robion,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son representant à signer ladite convention.

Ainsi délibéré en séance, les an mois et jour susdits.

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400711-20220921-2022-DEL-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2022
Affichage : 26/09/2022
Pour l'autorité compétente par délégation